



## Déclaration de Hangzhou

Le 15 novembre 2005, les membres d'oriGIN réunis pour leur deuxième assemblée générale à Hangzhou, Chine, ont adopté la déclaration suivante :

*Reconnaissant* le rôle émergent de la Chine en tant que pays possédant un grand nombre d'indications géographiques (IG) et les efforts des autorités et des producteurs d'indications géographiques en ce qui concerne l'enregistrement, la protection et le développement des IG ;

Reconnaissant l'intérêt national de la Chine pour les IGs et le lien entre IG et développement rural;

*Annonçant* la demande d'adhésion à OriGIN de 30 associations de producteurs chinois d'indications géographiques et la signature d'un accord entre OriGIN et l'Institut National Chinois de Standardisation pour la représentation officielle d'oriGIN en Chine ;

*Rappelant* que les indications géographiques sont un droit de propriété intellectuelle qui permet de protéger des noms de produits qui ont des caractères uniques à cause de leur origine géographique et de leur mode traditionnel de production ;

*Constatant* le rôle essentiel que les indications géographiques peuvent jouer en matière de développement durable et leur contribution aux dynamiques économiques, sociales et culturelles de nombreuses régions du monde, notamment pour des régions défavorisées et décentralisées et leurs populations ;

*Persuadés* de la contribution positive que la protection des indications géographiques peut jouer dans la préservation des savoirs traditionnels et des méthodes traditionnelles de production de produits fortement ancrés dans un territoire et dans l'histoire ;

*Reconnaissant* qu'avec la mondialisation et la mise en place d'un commerce concurrentiel, les valeurs ajoutées qu'incarnent les indications géographiques créent des possibilités nouvelles pour les produits de qualité pour accéder à des nouveaux marchés, en particulier pour les producteurs des pays en développement, en leur offrant un outil de marketing permettant de différencier et d'identifier clairement leurs produits et qui répond précisément aux demandes actuelles des consommateurs en terme d'origine et de qualité ;

*Convaincus* qu'une meilleure protection des indications géographiques devient un élément clé dans le cadre des efforts d'accès aux marchés, en les soutenant et en augmentant les bénéfices que l'on peut en tirer ;

*Conscients*, du risque entourant l'avenir des indications géographiques, si des mesures urgentes ne sont pas prises au niveau international pour améliorer leur protection, et

*Suivant de très près* les négociations en cours au niveau international et à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en particulier, destinées à améliorer la protection des indications géographiques pour permettre aux producteurs de bénéficier des avantages précités liés à une protection efficace des indications géographiques ;

Les membres de OriGIN réunis à Hangzhou requièrent instamment que les Pays membres de l'OMC décident enfin lors de la 6ème Conférence Ministérielle de l'OMC de:

- étendre la protection de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à tous les produits;
- établir un registre contraignant pour les indications géographiques ouvert à tous les produits qui liera tous les Pays membres de l'OMC;
- renforcer les activités d'assistance technique pour les pays en développement, pour leur permettre de tirer au mieux profit des avantages liés aux indications géographiques.